

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

**Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du
système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées
et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$**

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2024-04-08
2. Adoption du règlement	2024-05-06
3. Avis public - Procédure de demande de scrutin référendaire	2024-05-09
4. Période de réception des demandes de scrutin référendaire	2024-05-15
5. Certificat établissant le résultat de la procédure	2024-05-15
6. Transmission à la ministre des Affaires municipales	2024-05-XX
7. Approbation par la ministre	2024-XX-XX
8. Promulgation du règlement	2024-XX-XX
9. Entrée en vigueur	2024-XX-XX

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ATTENDU que le conseil municipal se doit de procéder au remplacement de son système de dégrillage existant par deux nouveaux systèmes automatisés de dégrillage complets.

ATTENDU que la mise en place d'un panneau de contrôle unique pour l'ensemble des nouveaux équipements de dégrillage et des instruments de la station de traitement des eaux usées est également requis;

ATTENDU que la mise à niveau du système de dégrillage nécessite deux étapes, soit le préachat des équipements de dégrillage et l'installation et le raccordement des équipements de dégrillage;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 8 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est résolu que le présent règlement numéro 339-2024 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal décrète et autorise la réalisation des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées.

Ces travaux sont plus amplement décrits et détaillés dans l'estimation datée du 8 avril 2024, réalisée par *Bruser*, et annexée au présent règlement à l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le coût des travaux décrétés par le présent règlement est estimé à 1 152 164, 48 \$, tel qu'il appert dans l'estimation datée du 8 avril 2024, réalisée par *Bruser*, et annexée au présent règlement en annexe « A »;

Le coût total des dépenses reliées à l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les taxes et les autres frais incidents, est estimé à 1 262 496 \$, tel qu'il appert dans l'estimation préparée par la trésorière, madame Karine Brousseau, en date du 8 avril 2024, jointe au présent règlement en annexe « B ».

ARTICLE 4

La Ville de Lavaltrie est autorisée à dépenser une somme maximale de 1 262 496 \$, incluant les honoraires professionnels, les taxes et les autres frais incidents, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement le conseil est autorisé à emprunter un montant total de 1 262 496 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, desservi par le réseau d'égout municipal, raccordé ou non, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les susdites dépenses engagées annuellement par le nombre total d'unités imposables assujetties au paiement de cette compensation et attribué suivant le tableau ci-après :

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel pour chaque unité d'occupation	1
b) immeuble commercial ou industriel pour chaque unité d'occupation	1
c) autre immeuble	1

Au sens du présent article, la notion « d'unité d'occupation » est celle définie par l'article 4 du règlement numéro 019-2001 intitulé : « *Règlement aux fins d'imposer une tarification par mode de compensation annuelle afin d'assumer les coûts reliés à l'entretien et à l'opération du réseau d'égout municipal, des différentes stations de pompage et de l'usine de traitement des eaux usées sur le territoire de la Ville de Lavaltrie* », tel qu'il se lit à la date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en lien avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'appropriation y figurant s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024)* pouvant lui être versée, pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette généré par le présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée au

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VILLE DE LAVALTRIE

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉGRILLAGE
N/D : BR-690474

SOMMAIRE

1.0	LOT 1 : PRECHAT DES EQUIPEMENTS DE DEGRILLAGE	600 500,00 \$
2.0	LOT 2 : INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS DE DÉGRILLAGE	
2.1	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ	231 500,00 \$
2.2	ELECTRICITÉ	57 500,00 \$
2.3	ARCHITECTURE	21 500,00 \$
2.4	SOUS-TOTAL - LOT 2	310 500,00 \$
	SOUS-TOTAL (AVANT CONTINGENCES)	911 000,00 \$
	IMPREVUS (10%)	91 100,00 \$
	SOUS-TOTAL (INCLUANT CONTINGENCES)	1 002 100,00 \$
	TPS (5,0 %)	50 105 \$
	TVQ (9,975 %)	99 959 \$
	TOTAL	1 152 164,48 \$

Préparé par :



2024-04-08

François St-Pierre, ing.

N°OIQ : 5057443

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ANNEXE A

VILLE DE LAVALTRIE

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉGRILLAGE
N/D : BR-690474

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1.0	LOT 1 : PRÉCHAT DES ÉQUIPEMENTS DE DÉGRILLAGE				
1.1	Fourniture et livraison d'un dégrilleur fin, incluant un système d'entraînement, mécanisme de nettoyage, moteurs, chute à détritux et accessoires	2	unité	185 000,00 \$	370 000,00 \$
1.2	Fourniture et livraison d'un compacteur des détritux, incluant système d'ensachage, tuyauterie et accessoires	2	unité	60 000,00 \$	120 000,00 \$
1.3	Fourniture et livraison d'un panneau de contrôle unique pour les équipements motorisés et électriques de dégrillage comprenant les démarreurs, sectionneurs et contacts secs carte de communication requise pour le l'acquisition des états, alarmes et contrôle à distance	1	forf	50 000,00 \$	50 000,00 \$
1.4	Fourniture et livraison d'éléments de contrôle de niveau en aval des dégrilleurs	2	un.	5 000,00 \$	10 000,00 \$
1.5	Fourniture et livraison d'une grille manuelle en acier inoxydable avec espacement 12 mm, incluant supports et accessoires pour l'installation	1	forf.	10 000,00 \$	10 000,00 \$
1.6	Fourniture et livraison de l'instrumentation et accessoires	1	forf	20 000,00 \$	20 000,00 \$
1.7	Assistance technique à un tiers (Entrepreneur du lot 2) pour déchargement et l'installation des équipements	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.8	Vérifications, essais et mise en route, incluant rapport de conformité et formation du personnel	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
1.9	Dessins d'atelier	1	forf.	2 500,00 \$	2 500,00 \$
1.10	Fourniture des manuels d'installation, d'entretien et de service avant la livraison des équipements	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
1.11	Coût additionnel pour une garantie prolongée de deux (2) ans à partir de la réception finale des travaux	1	forf.	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Total article 1.0 - Préachat des équipements de prétraitement				600 500,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VILLE DE LAVALTRIE

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉGRILLAGE
N/D : BR-690474

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.0	LOT 2 : INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE DEGRILLAGE				
2.1	MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ				
2.1.1	Maintien des opérations et du traitement durant les travaux	1	forf	25 000,00 \$	25 000,00 \$
2.1.2	Démantèlement et disposition des équipements de dégrillage et métaux ouvrés existants	1	forf	15 000,00 \$	15 000,00 \$
2.1.3	Déchargement et installation des équipements de dégrillage achetés en préachat par la Ville	1	forf	115 000,00 \$	115 000,00 \$
2.1.4	Fourniture et installation de la tuyauterie en acier inoxydable et robinetterie pour équipements de dégrillage du lot 1 et autres				
2.1.4.1	- tuyauterie drainage des compacteurs, 50 mm dia	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.4.2	- eau de lavage des dégrilleurs, 12 mm diamètre	1	forf	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.1.4.3	- eau de lavage des compacteurs, 12 mm diamètre	1	forf	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.1.5	Fourniture et installation d'un dévidoir mural	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.6	Fourniture et installation des métaux ouvrés :				
2.1.6.1	- caillebotis en fibre de verre et tapis	1	forf	30 000,00 \$	30 000,00 \$
2.1.6.2	- échelle d'accès	1	forf	3 000,00 \$	3 000,00 \$
2.1.6.3	- garde-corps	1	forf	10 000,00 \$	10 000,00 \$
2.1.6.4	- poutre de levage et treuil manuel, capacité 3 tm	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.7	Isolation de la tuyauterie	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.1.8	Vérifications, essais et mise en route des équipements	1	forf	3 500,00 \$	3 500,00 \$
2.1.9	Dessins d'atelier	1	forf.	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.1.10	Fourniture des manuels d'installation, d'entretien et de service	1	forf.	3 000,00 \$	3 000,00 \$
	Total article 2.1 - Mécanique de procédé				231 500,00 \$
2.2	ÉLECTRICITÉ				
2.2.1	Démantèlement et disposition des équipements électriques existants	1	forf	7 500,00 \$	7 500,00 \$
2.2.2	Services électriques auxiliaires à l'intérieur du bâtiment	1	forf	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	Total article 2.2 - Electricité				57 500,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ANNEXE A

ESTIMATION DES COÛTS POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

VILLE DE LAVALTRIE

STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES
MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉGRILLAGE
N/D : BR-690474

ART.	DESCRIPTION	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT
2.3	ARCHITECTURE				
	Réfection et étanchéisation des portes de la salle de dégrillage				
2.3.1		1	forf	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.3.2	Finis de la salle de dégrillage				
2.3.2.1	- plafond	1	forf	2 500,00 \$	2 500,00 \$
2.3.2.2	- murs	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
2.3.2.3	- planchers	1	forf	3 000,00 \$	4 500,00 \$
2.3.2.4	- portes	1	forf	2 000,00 \$	2 000,00 \$
2.3.3	Modification au mur existant	1	forf	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Total article 2.3 - Architecture				21 500,00 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2024

Règlement aux fins de procéder à des travaux de mise à niveau du système de dégrillage de la station de traitement des eaux usées et de décréter un emprunt de 1 262 496 \$

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS	
Coûts directs des travaux	911 000 \$
Coûts directs des travaux	911 000 \$
Services professionnels (10%)	91 100 \$
Contingences (10%)	91 100 \$
Sous-total avant taxes	1 093 200 \$
Taxes nettes – 4,99 %	54 523 \$
Frais de financement (10%)	114 772 \$
TOTAL	1 262 496 \$

Karine Brousseau, trésorière

Le 5 avril 2024